

CHARTRE DES ATELIERS

● **Saison 2018-2019** : du 10 septembre 2018 au 22 juin 2019

● **Adhésion à l'association :**

- 8 € pour toute personne fréquentant un atelier (en plus du tarif de l'atelier).
- 2 € pour toute personne inscrite à un stage.
- 25 € pour les associations membres.

Chaque membre adhérent est invité à participer à l'Assemblée Générale de l'association. Pour faire vivre l'Opac, nous avons besoin de bonnes volontés, n'hésitez pas à participer aux commissions qui vous sont ouvertes.

● **Inscription et règlement :**

Les adhésions et paiements des activités s'effectuent **en début de saison** à l'accueil de l'OPAC. Possibilité de régler en 1, 2 ou 3 fois. Les chèques vacances (ANCV) et tickets loisirs (CAF) sont acceptés.

L'inscription à un atelier **vaut pour l'année entière** sauf cas exceptionnel (maladie ou déménagement - sur justificatif). Toutefois, **tout trimestre commencé est dû à l'association.**

Si l'effectif de l'atelier le permet, et avec accord de l'intervenant, il est possible d'intégrer un atelier en cours de saison. Le tarif sera calculé au prorata.

L'OPAC se réserve le droit de modifier ou d'annuler un atelier si le nombre d'inscriptions est insuffisant, de déplacer exceptionnellement certains ateliers à l'occasion de manifestations importantes (expositions ...).

● **Réductions :**

Une réduction de 10 % est appliquée dans les cas suivants :

(non cumulables)

- à partir de la 2^e activité pratiquée à l'OPAC *(sur l'activité la moins chère)*
- à partir de la 2^e personne de la même famille *(même adresse)* inscrite en atelier *(sur l'activité la moins chère)*
- pour les adhérents inscrits à un stage
- pour les étudiants, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap *(sur justificatif)*
- pour les enfants des salariés et permanents

Une réduction de 5 % est appliquée à partir d'une 2^e inscription de la même famille au sein d'un même stage.

A noter : La carte d'adhérent de l'OPAC permet de bénéficier de réductions dans certains magasins spécialisés de l'agglomération briochine.

● **Horaires d'ouverture :**

L'ouverture des ateliers suit le calendrier scolaire de l'enseignement primaire, cependant des stages peuvent être programmés pendant les vacances.

Les bureaux sont ouverts au public de 14h30 à 18h, du lundi au vendredi.

● **Autres points :**

- Les adhérents mineurs ne sont sous la responsabilité de l'OPAC que pendant la durée des ateliers où ils sont inscrits.
- Les adhérents s'engagent à respecter les horaires des ateliers, les locaux et l'ensemble du matériel mis à disposition ; et dans la mesure du possible, à informer l'Opac en cas d'absence.
- Les adhérents sont responsables de leur matériel ; en aucun cas l'OPAC ne sera responsable en cas de casse, perte ou vol au sein des locaux.
- Tout adhérent peut consulter les statuts sur simple demande.
- L'inscription à l'OPAC vaut acceptation de la charte des ateliers.